



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 71184

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nouveau prêt garanti par l'État pour les étudiants depuis la rentrée 2008. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre d'étudiants ayant bénéficié de ce prêt depuis sa mise en oeuvre jusqu'à ce jour sur le territoire national et dans le département de la Lozère, d'une part, mais également de lui dresser un premier bilan de ce dispositif.

Texte de la réponse

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'État a été mis en place à la rentrée 2008. Ces prêts d'un montant maximum de 15 000 EUR, garantis par l'État à hauteur de 70 % en cas de défaillance de l'emprunteur, sont accordés sans condition de ressources ni caution parentale. La possibilité de remboursement différé partiel ou total est laissée au choix de l'étudiant. À l'heure actuelle, ce prêt est proposé par cinq réseaux bancaires : les Banques populaires, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, les Caisses d'épargne et la Société générale. La gestion du fonds de garantie mis en place a été confiée à OSEO-Garantie. Au 31 mars 2009, 10 000 prêts ont été accordés depuis la rentrée 2008 dans le cadre de ce dispositif, 389 en région Languedoc-Roussillon dont 4 en Lozère, pour un montant moyen de 7 990 EUR.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71184

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1579

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 5044